

## Réponses aux questions complémentaires des séances du 14 et 15 décembre 2020

18 décembre 2020

### Question

- *Fournir les préoccupations de la Ville au sujet de la sécurité du camionnage sur le Chemin du Pavillon;*

### Réponse

Le chemin du Pavillon a, effectivement, une largeur restreinte de 6 mètres tant dans la côte que sur le tronçon plat en haut de la falaise. Le croisement de véhicules lourds pourrait être problématique, tant sur la partie planche de la rue que dans la côte. Il faut également prendre en considération la présence du chemin de fer en haut de la côte où il pourrait arriver que des manœuvres soient effectuées par un ou des trains sur une longue période de temps et bloquant, ainsi, le passage à niveau.

Bien qu'il s'agisse des méthodes de l'entrepreneur, le devis pourra contenir des articles qui prévoient que ce dernier doit aménager une gestion de la circulation appropriée pour éviter que les camions se croisent entre le chemin de fer et le stationnement. Cette gestion de la circulation pourra se faire par des signaleurs ou des feux de signalisation synchronisés. Ainsi les croisements entre les véhicules lourds pourront être évités.

Pour ce qui concerne l'inquiétude du manque de frein qui pourrait survenir sur un camion soulevé par M. Le Président, nous sommes d'avis que cette situation n'est pas différente des autres côtes de la Ville, qui sont parfois plus abruptes, à l'exception que dans le cas présent, il n'y a pas de résidences à proximité et que les lieux ne seront pas occupés mises à part les activités de l'entrepreneur.

Finalement, la circulation piétonnière ne sera pas permise dans ce secteur, du haut de la falaise vers le bas et inversement, où, à partir du chemin de fer se sera considéré comme étant le chantier de l'entrepreneur.